

Pôle communication

Mercredi 10 novembre 2021

COMMUNIQUÉ

DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Prise en charge de certains frais funéraires dans le contexte de l'épidémie de Covid-19

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération du Congrès qui propose une prise en charge de certains frais funéraires dans le contexte de l'épidémie de Covid-19.

Alors que le confinement empêche l'expression de la solidarité habituelle, de nombreuses familles calédoniennes doivent supporter seules le coût des prestations funéraires. C'est pourquoi la Nouvelle-Calédonie propose de créer une aide financière à destination des familles endeuillées. Elle porte sur des prestations dites « essentielles », ainsi que sur le transport funéraire.

Ce texte propose une prise en charge, à raison de 191 400 francs maximum, des frais liés à huit prestations communes à l'ensemble des défunts. Il s'agit notamment de la housse funéraire, des frais de conservation du corps, des démarches administratives, du cercueil, etc. Ce montant correspond au prix moyen du marché pour ces huit prestations.

Il est également proposé que la Nouvelle-Calédonie prenne en charge une partie des frais de transport par voie terrestre à hauteur de 300 francs par kilomètre au maximum si le transport se réalise dans le Grand Nouméa et de 100 francs par kilomètre au maximum s'il a lieu au-delà de ce périmètre.

Concernant les frais de transport aérien ou maritime pour le rapatriement des défunts vers les îles, les prises en charge suivantes sont proposées :

- pour Lifou, 21 275 francs maximum, soit la part restant à la charge des familles pour un transport via le Betico II, déduction faite des aides de la province des Îles et de la commune ;
- pour Maré, 21 275 francs ;
- pour Ouvéa et Tiga, où les rapatriements se font uniquement par voie aérienne, 210 000 francs maximum, soit la part restant à la charge des familles pour un transport via Air Loyauté déduction faite des aides de la province des Îles et de la commune ;
- pour l'île des Pins, où les rapatriements se font uniquement par voie aérienne (dans l'attente de la reprise des rotations du Betico II), 301 581 francs maximum, soit le plein tarif d'Air Loyauté ;
- pour Belep, 37 100 francs maximum, soit le plein tarif du Seabreeze.

Le gouvernement fixera un barème dégressif du taux de prise en charge pour chacune des prestations, en fonction du niveau de revenus des personnes décédées. Il permettra d'instaurer un principe de progressivité pour que ce dispositif soit équitable et puisse prendre en considération les capacités budgétaires de la collectivité. Il précisera également les modalités de demande et de versement de cette prise en charge.

Le bénéfice de cette aide sera octroyé individuellement, par arrêté du gouvernement.